

MAIRIE DE CHAMPIS
Conseil Municipal du 04 novembre 2024
Procès-verbal

~~

Séance ordinaire

~~

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de présents	09
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre 2024, à 19 heures 00,
le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 28 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis DUPIN, Maire en exercice.

Présents : Mesdames LE MOULT, SOBOZINSKY, DREVET et MAYER
 Messieurs DUPIN, BASSET, ARGHITTU, LADREYT et GAILLARD

Excusés : Madame MIGNOT
 Messieurs FRAISSE, ABANOZIAN, DROGUET et DAMIENS

Madame MIGNOT a donné procuration à Madame SOBOZINSKY
Monsieur FRAISSE a donné procuration à Madame LE MOULT

1 : DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain LADREYT est désigné secrétaire de séance.

2 : APPROBATION PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

3 : Délibération N° 31/2024 Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître parcelle AV 276

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

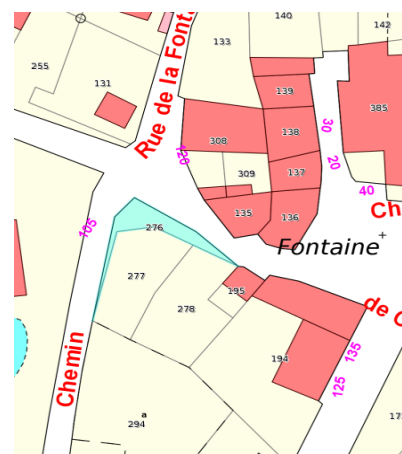
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que la parcelle désignée ci-dessous :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
AV	276	La Bâtie de Crussol	00ha 00a 34ca



A pour propriétaire Monsieur Léopold Armand CASSAN, né le 21 octobre 1892 à ISSIRAC (Gard) et décédé le 23 novembre 1983 à PRIVAS (Ardèche) , soit depuis plus de dix ans.

Après interrogation des services de l'Etat, il a été obtenu du Service de la Publicité Foncière la confirmation que le dernier propriétaire connu du bien est Monsieur Léopold CASSAN sans succession enregistrée.

Les services des Domaines ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que l'article 713 du Code Civil, attribuent aux communes situées en zonage France Ruralités Revitalisation, de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de dix ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Ledit bien revient donc de plein droit à la Commune de CHAMPIS à titre gratuit.

Afin de pouvoir transférer ce bien dans le patrimoine de la Commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir ledit bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

AUTORISE notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire et signé par le premier adjoint ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, constatant le transfert de plein droit de l'immeuble dans le domaine privé de la commune.

POUR : 11 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

4 : Délibération N° 32/2024 Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître parcelle AO 34 / 35 / 213 et 215

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

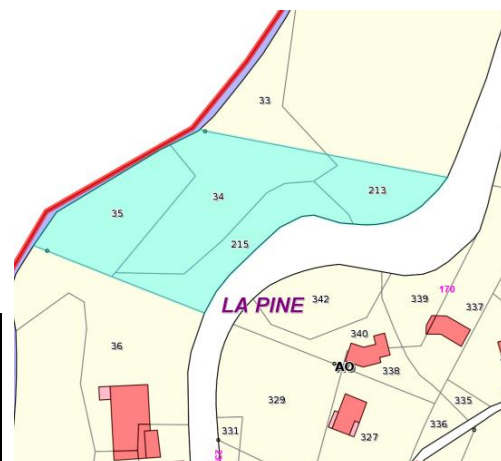
Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que la parcelle désignée ci-dessous :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
AO	34	La Pine	00ha 23a 80ca
AO	35	La Pine	00ha 17a 55ca
AO	213	La Pine	00ha 10a 08ca
AO	215	La Pine	00ha 14a 03ca

Soit une contenance totale de 65a 46ca



Ont pour propriétaire Madame Suzanne Rachel BADEL veuve PEYRARD, née à CHAMPIS (Ardèche) le 29 septembre 1915 et décédée le 7 décembre 2008 à MONTELEGER (Drôme), depuis plus de dix ans.

Après interrogation des services de l'Etat, il a été obtenu du Service de la Publicité Foncière la confirmation que le dernier propriétaire connu du bien est Madame Suzanne PEYRARD sans succession enregistrée.

Les services des Domaines ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que l'article 713 du Code Civil,

attribuent aux communes situées en zonage France Ruralités Revitalisation, de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de dix ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Ledit bien revient donc de plein droit à la Commune de CHAMPIS à titre gratuit.

Afin de pouvoir transférer ces biens dans le patrimoine de la Commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir lesdits biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

AUTORISE notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire et signé par le premier adjoint ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, constatant le transfert de plein droit de l'immeuble dans le domaine privé de la commune.

POUR : 11 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

5 : Délibération N° 33/2024 : demande de subvention DETR / DSIL 2025 : place de l'Esplanade.

Dans la continuité des aménagements de la Bâtie de Crussol, Monsieur le Maire propose l'embellissement de l'espace de loisir de la Bâtie de Crussol (construction d'un abri pour le matériel des associations et d'un préau structurant l'espace de loisir, installation de jeux pour enfants et WC PMR). Il donne lecture des devis établis pour 90 000 € HT.

Afin de réaliser cet aménagement, il convient de formaliser les différentes demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département ou tout autre organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL DETR la plus élevée possible indispensable à la réalisation du projet.

Autorise le dépôt de demande de subventions auprès de tout autre établissement ou organisme susceptible de nous apporter un soutien financier.

Précise que les crédits nécessaires seront proposés aux budgets 2025 en section d'investissement.

Autorise le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11 dont 2 procurations

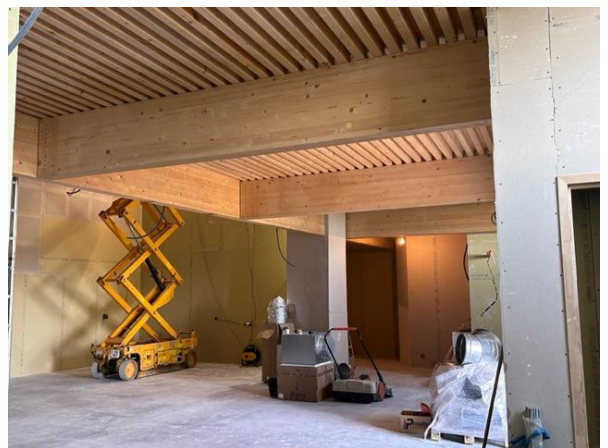
CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

6 : Bâtiments / travaux :

Rapporteur : Guy GAILLARD

- ❖ Aile Nord Bâtiment Mairie : le désencombrement de l'appartement et l'évacuation des affaires en déchetterie ont été effectués par les employés communaux
les élus à l'unanimité des présents décident de consulter des architectes pour établir un projet global de rénovation de l'aile nord 1^{er} étage de la mairie de Champis.
- ❖ Aménagement cave pour stockage mobilier de l'accueil de jour : il est rappelé qu'un accueil de jour itinérant pour soulager les aidants est tous les jeudis salle Toinou pour des personnes âgées de plus de 60 ans.
Plus de renseignements au 06 08 91 59 84
Afin de stocker le mobilier de cet accueil itinérant, il convient de créer une pièce accessible depuis la salle, anciennement une cave. Ces travaux seront réalisés prochainement par les employés communaux.
- ❖ Ancien presbytère : dans la continuité de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, des devis ont été demandés pour le changement de certaines fenêtres (simple vitrage) pour l'ancien presbytère de Garnier et la réfection des fenêtres en bois.
- ❖ Prochainement les tuiles des 2 auvents de la mairie vont être changées par les employés communaux.
- ❖ Temple : les travaux de réhabilitation de l'ancien temple avancent. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis après midi.



7 : Voirie :

Rapporteur : Alain Ladreyt

- ❖ Ecluse de Garnier : l'aménagement complémentaire de l'écluse de Champis Garnier a été réalisé par les services de la CCRC en accord avec les services du Département, les finitions paysagères seront réalisées prochainement.

- ❖ La Pinède : réseau d'eau pluviale :

Afin de canaliser les eaux pluviales, il convention de réaliser une canalisation sur terrain privé de M SCHOCH, une convention de passage en terrain privé de canalisation d'eau va être signée et les travaux réalisés.

- ❖ Signalétique circuit des mégalithes :

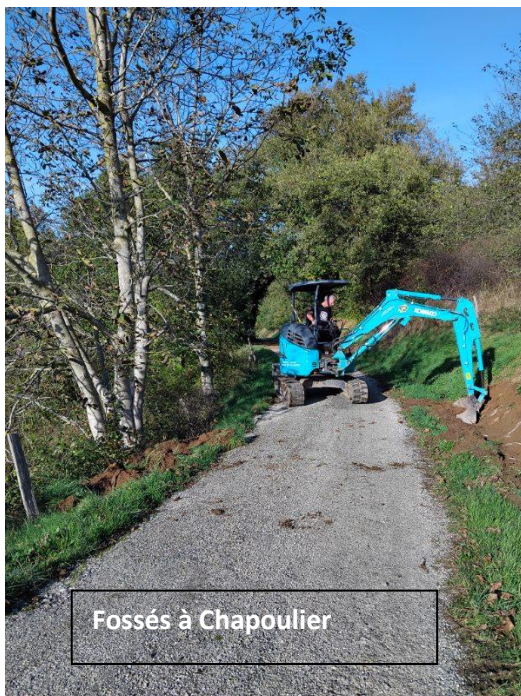
La signalétique des mégalithes a été réalisée par Alain Ladreyt, Pascal Dejours et André Bosc. Quelques finitions restent à réaliser.



- ❖ Carrefour Souledomati : L'entreprise COMTE TP a commencé les travaux d'aménagement du carrefour de Vinard / Souledomati. Aménagement visant à sécuriser les axes en améliorant en particulier la visibilité.



- ❖ Travaux en cours :



Pose des barrières neige en cours : route des Crêtes et le Petit Fringuet

8 : CCRC : rapport du service assainissement 2023

Le rapport annuel 2023 du service assainissement a été commenté à l'équipe municipale par Denis DUPIN.

Consultation de ces rapports en intégralité sur : [Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service](#)

9 : Syndicat Eau Potable Crussol – Pays de Vernoux

Fabrice BASSET présente à l'équipe municipale le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2023 du syndicat Eau Potable Crussol Pays de Vernoux AYGUO.

le rapport eau est consultable : [RPOS](#)

Fabrice BASSET a fait la synthèse du comité syndical du 24 octobre

- Présentation des rapports annuels du délégataire 2023 : Véolia
- Fins de contrats DSP pour St Laurent Beauchastel
- Avenant au contrat de DSP de St Péray
- Evolution du dispositif des redevances de l'Agence de l'Eau :
L'Agence de l'Eau a décidé une modification des dispositions relatives aux redevances, par décret du 10 juillet 2024, applicable au 1er Janvier 2025.
 - Suppression de la taxe « Lutte contre la pollution »
 - Création d'une taxe « Redevance consommation » avec un taux progressif de 2025 à 2028
 - Création d'une taxe « Redevance performance Eau » :



- Convention délégation maîtrise d'ouvrage avec le SDEA pour aménagement des nouveaux locaux du syndicat à Guilherand Granges
- Convention délégation maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol dans le cadre des travaux de canalisation à remplacer dans le Jergne à St Péray
- Projet borne Néo (borne fontaine) participation du syndicat possible
- Décisions budgétaires
- Avancement des travaux : Vernoux, St Maurice en Chalencon, Guilherand Granges
- Futurs travaux

10 : festivités fin d'année

- ❖ Soirée des exposants : le vendredi 8 novembre une soirée « des Jeudis autour du Four 2024 » aura lieu avec les exposants et les élus de Champis afin de dresser le bilan 2024 et de préparer la saison 2025.
- ❖ Cérémonies du 11 Novembre :



Perpétuons le devoir de mémoire le 11 Novembre 2024
à :

- Champis à 10h00
- Alboussière à 11h00
- Saint Romain de Lerps à 09h30
- Saint Sylvestre à 11h00

- ❖ Repas des Aînés / colis :

Changement de date : Le traditionnel repas des aînés aura lieu le mercredi 15 janvier 2025. Comme les années précédentes, les conjoints non bénéficiaires pourront être associés moyennant une participation.

Des colis de produits locaux seront offerts aux personnes qui ne pourront être présentes au repas. La commission CCAS se réunira le mercredi 27 novembre.

- ❖ Spectacle pour les enfants : il aura lieu le samedi 21 décembre 2024 à 15 heures suivi d'un goûter offert aux enfants de Champis

11 : questions diverses

❖ **Blason de la commune :**

Un amateur spécialiste des blasons (Monsieur Binon) propose de réaliser un blason gratuitement pour les communes. Après réflexion, les élus ont souhaité ne pas donner suite à sa proposition.

❖ **AG du Tennis :**

Rapporteur : Guy Gaillard

Guy Gaillard, représentant la commune au sein des diverses associations, a assisté à l'assemblée générale du tennis le 25 octobre 2024 et a retranscrit à l'équipe municipale le bilan moral, financier et sportif de la saison 2023 / 2024 et les projets de la nouvelle saison :

35 licenciés enfants, 31 licenciés adultes, une année riche en compétitions, bilans très satisfaisants.

❖ **Plantation d'arbres par la commune :**

Rapporteur : Alain Ladreyt

La CCRC propose un don aux 13 communes des végétaux suite à l'expropriation des pépinières Jacquet. Un inventaire du stock résiduel a été transmis aux communes et présenté aux élus de Champis. Des arbres ont été sélectionnés et seront à récupérer prochainement.

❖ **Prochains conseils municipaux :**

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 1^{er} lundis du mois à 19h30 au lieu de 19 h habituellement.

❖ **Mutuelle Régionale :**

De nombreuses personnes ne disposent d'aucune complémentaire santé en France. La Région Auvergne Rhône Alpes vient de lancer le dispositif « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes » aux habitants. La commune de Champis va conventionner prochainement avec la Région pour la mise en place de ce dispositif.

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 02 décembre 2024 à 19 h 30 salle du conseil à Champis

La séance est levée à 21h50

Le Secrétaire de Séance
Alain LADREYT

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
3	31-2024	Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître parcelle AV 276	Unanimité POUR : 11 dont 2 procurations
4	32-2024	Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître AO 34 / 35 / 213 et 215	Unanimité POUR : 11 dont 2 procurations
5	33-2024	Demande de subvention DETR DSIL 2025 : place de l'Esplanade	Unanimité POUR : 11 dont 2 procurations